

**Convention type relative au stage en milieu scolaire
Élève sous statut scolaire**

Entre l'établissement ci-dessous désigné(e) :

Adresse :

Représenté(e) par (nom) :

Fonction : Chef d'établissement

L'établissement : Lycée Jacques PRÉVERT (SEP)

Adresse : **1 place Lucie Aubrac - 30380 SAINT CHRISTOL LEZ ALÈS**

N° téléphone : **04 66 60 08 50**

N° télécopieur : 04 66 24 61 83

Représenté(e) par : Monsieur Lamberte Philippe

Chef d'établissement

Mél. : *ce.0301778v@ac-montpellier.fr*

L'élève :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Diplôme préparé et/ou classe :

Pour la séquence en _____ prévue au lycée J.Prévert le ____ / ____ /2020

de _____ à _____ en salle _____ .
(Si repas à la cantine prévoir 4,10 euros en chèque ou appoint) _____ .

Se présenter à la vie scolaire avant de monter en cours.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève de l'établissement désigné, d'une période d'observation dans la section professionnelle désignée.

Article 2 - Finalité de la période de mini stage

La finalité des périodes d'observation est d'aider l'élève dans son projet personnel d'orientation. L'élève est associé aux activités de la classe.

Article 3 - Statut et obligations de l'élève

L'élève demeure, durant ces périodes d'immersion sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité de son chef d'établissement scolaire.

Par ailleurs, l'élève assistera aux enseignements professionnels et il s'engage à :

- 1 Respecter le règlement intérieur des deux établissements.
- 2 Avoir une présence assidue et correcte au Lycée J.Prévert le jour fixé.
- 3 Avoir une attitude volontariste et participative en cours.
- 4 Porter, le cas échéant, la tenue professionnelle (fournie par le Lycée).

Article 4 - Sécurité - travaux interdits aux mineurs

L'élève ne sera en aucun cas autorisé à utiliser des machines ou produits ou à effectuer des travaux dangereux; il ne fera qu'observer le cas échéant.

Article 5 - Déroulement de la période d'immersion

Les chefs d'établissement se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la période d'observation en filière professionnelle.

Le non respect de cette convention entraîne l'exclusion de l'élève.

Au plus tard, le jour du stage, l'élève se présentera avec la présente convention signée par toutes les parties; à défaut, il ne pourra effectuer son stage.

Fait à _____, le _____

Le Proviseur du Lycée Prévert

Le chef d'établissement

L'élève

Le représentant de l'élève